

AYRO®



VANISH

Véhicule électrique
industriel à basse vitesse

GARANTIE LIMITÉE

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION À VOTRE GARANTIE LIMITÉE AYRO 2024 Vanish.....	3
2	ENREGISTREMENT DE VOTRE VEBV VANISH.....	3
3	GARANTIE LIMITÉE.....	3
3.1	La garantie limitée pour le véhicule électrique AYRO Vanish.....	3
3.2	Exclusions	4
3.3	Autres limitations applicables à la présente garantie limitée.....	6
3.4	Responsabilités du propriétaire, du conducteur et du client.....	7
3.5	Transfert de garantie.....	7
4	AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ/AUCUNE AUTRE GARANTIE.....	7
4.1	Comment obtenir un service de garantie aux États-Unis, au Canada ou au Mexique?.....	8
4.2	Véhicules AYRO en dehors de l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada, Mexique).....	8
4.3	Limitations de garantie dans d'autres États, provinces ou pays.....	8

AYRO, Inc.

900 E. Old Settlers Boulevard, Suite 100

Round Rock, TX 78664 USA

Tél. : +1 512 994-4917 (appuyez sur 1 pour le service)

E service@ayro.com

W

1 INTRODUCTION À VOTRE GARANTIE LIMITÉE AYRO 2024 Vanish

Félicitations pour l'achat de votre véhicule électrique AYRO Vanish. La présente garantie limitée est fournie par AYRO, Inc. (« AYRO »), le fabricant d'équipement d'origine (FEO) du Vanish. Le présent document définit précisément la garantie limitée du véhicule électrique Vanish. Veuillez le lire attentivement et assurez-vous de bien le comprendre avant d'utiliser votre véhicule. En outre, tous les opérateurs doivent connaître le guide du conducteur du véhicule électrique Vanish, utiliser le véhicule électrique Vanish conformément au guide et en faire l'entretien conformément aux procédures approuvées pour assurer une couverture maximale de votre garantie AYRO. Pour toute question ou demande de renseignements concernant la présente garantie, écrivez à service@ayro.com.

Veuillez lire et comprendre le guide du conducteur dans son entièreté avant d'utiliser votre véhicule. Les documents de garantie et de mise en route sont considérés comme faisant partie du guide du conducteur. Le guide du conducteur fait partie intégrante de votre véhicule et doit demeurer avec celui-ci en tout temps. Une copie électronique du guide est disponible à l'adresse www.ayro.com/support/

2 ENREGISTREMENT DE VOTRE VEBV VANISH

Pour assurer la couverture de la garantie limitée, l'acquéreur doit enregistrer le VE Vanish via AYROSync™ dans les TROIS (3) jours suivant la réception de la livraison d'un véhicule couvert (défini plus loin). Une fois l'enregistrement effectué sur AYROSync™, la garantie limitée est automatiquement activée. Il incombe à l'acheteur du véhicule couvert d'effectuer l'enregistrement du début à la fin.



Tous les véhicules électriques Vanish sont équipés d'AYROSync™, le logiciel d'assistance et système de navigation intelligent Vanish pour les véhicules électriques, qui sert de portail numérique pour la synchronisation de toutes les opérations, de tous les services, de la maintenance et des communications avec AYRO. Sans autorisation préalable d'AYRO, le retrait ou la désactivation du système de navigation intelligent annulera cette garantie limitée.

Pour toute question ou demande concernant l'enregistrement ou l'activation de la présente garantie limitée, écrivez à votre concessionnaire ou à service@ayro.com.

3 GARANTIE LIMITÉE

3.1 La garantie limitée pour le véhicule électrique AYRO Vanish

À l'exception de certains composants et pièces décrits plus en détail dans cette section, AYRO garantit à l'acquéreur que les nouveaux véhicules électriques Vanish de 2023-2024 achetés et livrés par AYRO, ou par un concessionnaire ou distributeur agréé par AYRO aux États-Unis, au Canada ou au Mexique (ci-après « Véhicule couvert »), seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de TROIS (3) ans à compter de la « Date d'entrée en service ». La date de mise en service est la date d'achat et de livraison physique du véhicule couvert à l'acquéreur.

Si la date d'achat et la date de livraison physique sont différentes, la dernière date est celle de mise en service.

Les composants et pièces suivants sont couverts par cette garantie limitée de TROIS ans : les pièces de carrosserie/ les pare-chocs/ les revêtements de sol; les systèmes de refroidissement; le groupe motopropulseur électrique (boîte-pont/ transmission); les câbles électriques, les interrupteurs, les relais et les principaux composants électroniques (régulateur de vitesse à semi-conducteurs et chargeur de batterie); les éléments du groupe pédales (ensemble mécanique, ensembles freins et câbles de freins); les sièges (y compris le châssis); et les composants de la direction et de la suspension.

La présente garantie limitée couvre également, avec des périodes de couverture différentes, les éléments suivants :

- Le châssis du véhicule électrique Vanish (cabine et châssis) est couvert par une garantie limitée à vie à compter de la date de mise en service; et
- Les options installées en usine et achetées au moment de la commande du véhicule électrique Vanish sont couvertes pendant UN an à compter de la date de mise en service.
- La batterie lithium-ion est couverte pendant 5 ans ou 48 000 km (30 000 milles).
- Le moteur électrique, l'onduleur et la chaîne cinématique sont couverts pendant 3 ans ou 48 000 km (30 000 milles).

Les données du système de navigation d'usine AYROSync™ valideront les demandes de garantie pour les systèmes du véhicule, y compris le bloc-batterie lithium-ion. Les données d'AYROSync™ valident les demandes de remboursement au titre de la garantie de la batterie, ainsi que tout essai supplémentaire éventuellement nécessaire. Ne pas entretenir correctement votre système de batterie conformément au guide du conducteur peut annuler la garantie. S'il s'avère que des composants, des pièces ou des accessoires non autorisés ont été installés directement sur le bloc-batterie du véhicule couvert sans l'approbation écrite expresse d'AYRO, la garantie limitée pour le bloc-batterie et le système de gestion de la batterie est annulée. Sans pré-approbation d'AYRO, le retrait ou la désactivation du système de navigation intelligent annulera cette garantie limitée.

DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE EN VIGUEUR, AYRO ou un revendeur ou le distributeur agréé par AYRO réparera ou remplacera gratuitement, au choix d'AYRO, toute pièce ou tout composant couvert qu'AYRO estime défectueux en raison d'un défaut de fabrication ou de matériau provenant de l'usine.

Le remplacement signifie la fourniture au client, sans frais, pendant la période de garantie limitée applicable, d'un véhicule neuf ou remis à neuf en usine, ou d'un composant ou une pièce de celui-ci, qui est identique ou raisonnablement équivalent au véhicule ou au composant couvert.

La réparation signifie la correction d'un défaut ou d'un composant ou d'une pièce du véhicule couvert sans frais pour le client pendant la période de garantie limitée en vigueur.

Les pièces utilisées dans le cadre d'une réparation sous garantie en vertu de cette garantie limitée seront garanties pour le reste de la période de couverture de la garantie limitée d'origine du véhicule couvert. Tous les composants ou les pièces remplacés au titre de la garantie deviennent la propriété d'AYRO.

3.2 Exclusions

La présente garantie limitée ne couvre pas non plus les véhicules, les composants ou les pièces qui ont été utilisés pour la course, la compétition ou à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

De plus, en vertu de cette garantie limitée, AYRO ne garantit pas que le véhicule couvert, ses composants ou ses pièces, y compris les batteries, les ordinateurs, les contrôleurs ou les appareils électriques, peuvent être utilisés dans toute application autre que les produits AYRO. Avant d'utiliser un véhicule couvert, ses composants ou ses pièces, le conducteur doit lire et étudier le guide du conducteur, les instructions à l'intention du conducteur et les étiquettes d'avertissement, et il doit faire preuve de prudence lorsqu'il travaille sur ou à proximité du véhicule couvert, de ses composants ou de ses pièces.

En outre, la présente garantie limitée exclut toute défaillance, tout dysfonctionnement ou tout dommage causé par :

- 3.2.1 Une force anormale, de la négligence, un abus ou une exposition à des conditions dépassant les caractéristiques techniques, p. ex. au-delà de la plage de températures ambiantes de -20 °C (-4 °F) à 58 °C (137 °F).
- 3.2.2 Une utilisation contraire aux instructions du guide du conducteur.
- 3.2.3 Des dommages causés par un accident ou une collision.
- 3.2.4 L'installation ou l'utilisation de composants, de pièces ou d'accessoires qui ne sont pas des pièces d'origine ou homologuées par AYRO.
- 3.2.5 Une exposition excessive au soleil, à la pluie ou aux intempéries qui provoque la décoloration, la rouille ou toute autre détérioration.
- 3.2.6 L'usure normale.
- 3.2.7 L'altération structurelle, la modification, la négligence ou l'entretien inapproprié ou le manque d'entretien tel que spécifié dans le manuel du conducteur du véhicule. Cette exclusion comprend, entre autres, les modifications ou altérations non approuvées (c'est-à-dire non approuvées par écrit par AYRO) qui affectent l'état, le fonctionnement, les performances ou la durabilité du véhicule couvert.
- 3.2.8 Des dommages causés par un transport inadéquat.
- 3.2.9 Les catastrophes naturelles, y compris la foudre, la grêle, les inondations, le feu ou le vent.

La présente garantie limitée exclut en outre les éléments suivants :

- 3.2.10 Les imperfections superficielles causées par des contraintes externes, de la chaleur, du froid ou de la contamination, ou l'exposition à des conditions dépassant les caractéristiques techniques.
- 3.2.11 Les dommages causés par un alignement, une tension ou un réglage incorrect des composants.
- 3.2.12 Les dommages causés par la neige, l'eau, la saleté ou toute autre contamination liée à une substance étrangère.
- 3.2.13 Les réparations effectuées après l'expiration de la période de couverture de la garantie limitée ou par des centres de réparation, des fournisseurs ou des personnes non autorisés.
- 3.2.14 Les situations résultant d'une altération, d'une mauvaise utilisation, d'un ajustement incorrect (à moins qu'ils n'aient été effectués par AYRO ou un concessionnaire ou distributeur AYRO pendant une réparation au titre de la garantie), d'un accident ou de l'omission d'effectuer les services d'entretien recommandés ou requis.
- 3.2.15 Les frais de diagnostic et d'inspection qui n'entraînent pas l'exécution des réparations ou des services couverts par la présente garantie limitée.
- 3.2.16 Tout composant ou pièce de remplacement qui n'est pas un équipement d'origine (FEO) ou n'est pas autorisé par AYRO.

- 3.2.17 Tout dommage à un véhicule couvert, à un composant ou à une pièce résultant d'une cause autre qu'un défaut de matériel ou de fabrication. Cela comprend notamment un entretien inadéquat, la négligence, un abus, un accident et une collision. Les ajustements de maintenance, la contrainte ou l'utilisation non intentionnelle, l'installation inadéquate d'accessoires (comme la connexion d'accessoires à l'ensemble complet de batteries), l'installation de pièces ou d'accessoires qui ne sont pas des équipements d'origine (y compris les systèmes GPS non approuvés), les altérations ou modifications non approuvées et les cas de force majeure.
- 3.2.18 Toute pièce remplacée en raison d'une usure normale ou d'un entretien de routine. Cela comprend notamment le liquide de refroidissement, les plaquettes de frein, les pneus ou des articles et matériaux consommables similaires. Elle ne couvre pas non plus les frais encourus pour le transport des véhicules couverts à destination et en provenance d'AYRO ou d'un concessionnaire ou distributeur agréé par AYRO pour un service non couvert par la garantie ou pour l'exécution d'un service sur le terrain non couvert par la garantie.
- 3.2.19 La garantie limitée exclue en outre les fusibles, les filtres, les décalcomanies (sauf les autocollants de sécurité), les lubrifiants, les articles d'usure courante comme la prise et le réceptacle du chargeur, les supports de moteur, les tapis, les plaquettes, les segments de frein, les brosses, les bagues, les boutons d'entraînement, la détérioration esthétique et les éléments qui se détériorent, se décolorent ou se défont en raison de l'exposition ou de l'usure normale.
- 3.2.20 LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR UNE CONCEPTION DÉFECTUEUSE.

3.3 Autres limitations applicables à la présente garantie limitée

Les limitations et avis de non-responsabilité supplémentaires ci-dessous s'appliquent à la présente garantie limitée.

3.3.1 Recours unique

Le recours exclusif en cas de violation de la présente garantie limitée est, au gré d'AYRO et à sa seule discrétion, la réparation ou le remplacement de tout matériel, composant, pièce ou produit défectueux. La responsabilité d'AYRO dans toute action, qu'elle soit fondée sur la garantie, le contrat, la négligence, la responsabilité stricte du produit ou autre, se limite à la réparation ou au remplacement, au gré d'AYRO et à sa seule discrétion, du véhicule couvert, du composant de la pièce du véhicule qu'AYRO juge défectueux.

3.3.2 Droit de tester

AYRO se réserve le droit de mettre à l'essai ou de recharger tout composant ou toute pièce retournée pour un ajustement afin de vérifier si le composant est bien défectueux et de déterminer la cause de la défaillance. Si la défaillance est couverte par la garantie limitée, les réparations ou les remplacements sont réalisés par votre distributeur ou concessionnaire AYRO.

3.3.3 L'amélioration continue d'AYRO

AYRO se réserve le droit d'améliorer ou de modifier la conception de tout véhicule couvert, composant ou pièce sans avoir à modifier les véhicules, les composants ou les pièces déjà fabriqués. En outre, AYRO se réserve le droit de fournir, dans le cadre d'une réparation ou d'un remplacement couvert par la présente garantie limitée, un composant ou une pièce amélioré qui est fonctionnellement équivalent au composant ou à la pièce remplacé.

3.3.4 Vérification et inspection des réclamations au titre de la garantie

Avant d'approuver une demande de garantie, AYRO peut, afin de déterminer et d'évaluer la cause du problème invoqué, vérifier et inspecter les installations de stockage, les registres d'entretien, les véhicules et les batteries du client faisant une réclamation au titre de la garantie. En outre, AYRO peut conclure un contrat avec un tiers pour évaluer l'entrepôt, les registres de maintenance, les véhicules et les batteries du client.

3.4 Responsabilités du propriétaire, du conducteur et du client

LES RESPONSABILITÉS DU CLIENT dans le cadre de la présente garantie limitée sont les suivantes :

- 3.4.1 Enregistrer le véhicule auprès d'AYRO via AYROSync™.
- 3.4.2 Veiller à ce que la batterie soit rechargée après chaque utilisation et qu'elle ne se décharge pas à moins de 20 %.
- 3.4.3 Conduire le véhicule couvert et en faire la maintenance comme indiqué dans le guide du conducteur du Vanish fourni avec le véhicule couvert et disponible sur le site Web d'AYRO.
- 3.4.4 Informer un revendeur ou un distributeur agréé par AYRO de tous les défauts apparents ou en cours et évidents dans un délai de dix (10) jours à compter de leur découverte.
- 3.4.5 Mettre le véhicule couvert à la disposition du concessionnaire ou du distributeur AYRO aux fins d'inspection et de réparation, ou aux techniciens de maintenance sur le terrain formés et autorisés par AYRO.
- 3.4.6 Transporter le véhicule couvert à destination et en provenance d'un concessionnaire ou d'un distributeur agréé par AYRO.
- 3.4.7 Veiller à ce que les travaux d'entretien et de maintenance requis par le guide du conducteur soient effectués sur le véhicule couvert. AYRO vous recommande de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien de votre véhicule couvert, mais ne peut refuser la couverture de la garantie uniquement en raison de l'absence de reçus ou de votre défaut d'assurer l'exécution de tous les travaux d'entretien prévus.
- 3.4.8 Pour toute question concernant vos droits et vos responsabilités en matière de garantie, veuillez communiquer avec le service à la clientèle d'AYRO à l'adresse service@ayro.com.

3.5 Transfert de garantie

La présente garantie est transférable de l'acheteur initial à un nouveau propriétaire et demeure en vigueur pour le reste de la période de garantie limitée. Le transfert est soumis à la configuration d'un compte AYROSync™ pour le nouveau propriétaire et à l'approbation finale du service à la clientèle d'AYRO.

4 AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ/AUCUNE AUTRE GARANTIE

AYRO N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE. PAR LES PRÉSENTES, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER EST REJETÉE PAR AYRO ET EXCLUE DE LA PRÉSENTE GARANTIE. AUCUNE GARANTIE NE S'ÉTEND AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION FIGURANT AU RECTO DES PRÉSENTES.

Nonobstant la clause de non-responsabilité précédente, SI, ET UNIQUEMENT SI, un tribunal ou une autorité juridique juge que le véhicule est couvert par une garantie implicite, notamment toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, toute

garantie implicite de ce type est limitée à la période minimale autorisée par la loi ou à la période indiquée dans la présente garantie limitée écrite, la période la plus courte étant retenue.

Certains États des États-Unis interdisent de limiter la durée de la garantie implicite, de sorte que la limite ci-dessus pourrait ne pas s'appliquer à vous.

CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, Y COMPRIS LA PERTE DE VALEUR DU VÉHICULE COUVERT, DE SES COMPOSANTS OU DE SES PIÈCES, LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, LES FRAIS DE TRANSPORT OU D'HÉBERGEMENT DE REMPLACEMENT, LES FRAIS LIÉS AU RETOUR DU VÉHICULE COUVERT CHEZ UN CONCESSIONNAIRE OU UN DISTRIBUTEUR AYRO AGRÉÉ, LES FRAIS DE REMORQUAGE OU D'ASSISTANCE ROUTIÈRE, LES FRAIS LIÉS AU RETOUR DU VÉHICULE COUVERT CHEZ SON PROPRIÉTAIRE, LE TEMPS DE DÉPLACEMENT DU MÉCANICIEN OU LES FRAIS DE COMMUNICATION, LA PERTE OU L'ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS, LA PERTE DE TEMPS OU LES DÉSAGRÉMENTS.

Certains États interdisent l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que l'exclusion ci-dessus pourrait ne pas s'appliquer à vous.

La présente garantie limitée vous offre des droits légaux précis auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits, qui varient d'un État ou d'une province à l'autre.

4.1 Comment obtenir un service de garantie aux États-Unis, au Canada ou au Mexique?

Pour obtenir un service de garantie aux États-Unis, au Canada ou au Mexique, contactez votre revendeur ou distributeur agréé AYRO le plus proche. L'état de la garantie peut être vérifié par le biais d'AYROSync ou de la documentation en vigueur (p. ex. le reçu ou la facture, et les dossiers d'entretien) indiquant la date de l'acquisition originale et de la livraison du véhicule couvert. Le revendeur ou le distributeur agréé AYRO effectuera les réparations couvertes et vous fournira une copie de l'ordre de réparation.

Les réparations sous garantie ne peuvent être effectuées que par un revendeur ou un distributeur agréé par AYRO. AYRO suggère que vous fassiez appel à votre revendeur ou distributeur d'origine; toutefois, vous pouvez faire appel à tout revendeur ou distributeur agréé par AYRO. Vous pouvez également contacter le service clientèle d'AYRO à l'adresse service@AYRO.com pour savoir où les réparations sous garantie peuvent s'effectuer.

4.2 Véhicules AYRO en dehors de l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada, Mexique)

À l'heure actuelle, la couverture de la garantie pour les véhicules AYRO n'est pas disponible en dehors de l'Amérique du Nord, qui comprend les États-Unis, le Canada et le Mexique.

La présente garantie limitée ne s'applique pas non plus aux produits enregistrés auprès de représentants gouvernementaux ou de personnel militaire en mission à l'extérieur du pays où se trouve le point de vente autorisé du revendeur ou du distributeur.

4.3 Limitations de garantie dans d'autres États, provinces ou pays

La présente garantie limitée vous confère des droits légaux précis auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient d'un État ou d'une province à l'autre ou d'un pays à l'autre. Si l'une ou l'autre des conditions ci-dessus est annulée par des lois fédérales, provinciales ou municipales, toutes les autres modalités de la garantie limitée demeurent en vigueur.



AYRO[®]

AYRO, Inc.

900 E. Old Settlers Boulevard, Suite 100

Round Rock, TX 78664 USA

Tél. : +1 512 994-4917 (É.-U., appels domestiques et internationaux)

PN 19-2004-0FRC-A ©2023 AYRO